

10 ANS

Garantie système

ARMSTRONG ELEGANZA™ GARANTIE DE SYSTÈME DE 10 ANS

Armstrong garantit que son système Eleganza (le «Système») tel que défini ci-dessous sera exempt de défauts de conception, de matériaux et de fabrication s'il est correctement installé et fini par un poseur agréé et utilisé dans des conditions normales par le client ou un tiers (la «Garantie»).

LE SYSTÈME EST DÉFINI COMME SUIT:

Les panneaux Eleganza de Armstrong («panneaux»), système de suspension DGS Armstrong («Ossature») et les produits complémentaires Eleganza («produits complémentaires»).

LES DALLES, OSSATURE ET PRODUITS COMPLÉMENTAIRES COUVERTS PAR CETTE GARANTIE

Panneaux : Panneaux Eleganza Armstrong

Ossature : Système d'ossature DGS Armstrong

Produits complémentaires : ruban adhésif étanche Eleganza Armstrong, rondelle de fixation Eleganza, Eleganza wall sealent, enduit

pour joints Eleganza, enduit de finition Eleganza, Eleganza Siltent Plaster.

COUVERTURE

La garantie couvre les défaillances du Système survenues dans des conditions normales d'utilisation, qui résultent d'un défaut de conception, de matériaux ou de fabrication («Défaillance sous garantie») sous réserve des conditions énoncées dans les points A à G ci-dessous. La couverture de la Garantie du Système est de dix (10) ans à compter de la date de fin d'installation.

LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Armstrong ne pourra être tenu responsable des défaillances sous garantie résultant de:

- Une installation des panneaux de plafonds faite au moyen d'un système d'ossature d'un tiers ou une installation du système d'ossature faite avec des dalles de plafonds d'un tiers;
- Installation faite par un poseur non agréé et formé à la pose de Eleganza*;
- Un stockage inapproprié. Le système doit être stocké dans un environnement clos, sec et propre à l'abri des éléments extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, la pluie, la neige ou d'autres causes d'humidité;
- Une mauvaise installation ou le non-respect de l'ensemble des spécifications et des recommandations publiées par Armstrong concernant l'installation ou la réparation, le remplacement, l'ajustement ou la modification du Système;

E. Un abus ou une négligence, une utilisation ou modification incorrecte ou inappropriée du Système, y compris le fait de l'utiliser en contact avec de l'eau, tels que des piscines intérieures ou n'importe quel environnement extérieur;

F. Une exposition à des conditions anormales, y compris une humidité excessive (par rapport aux critères de performances publiés pour les composants respectifs du Système *), des émanations chimiques, des vibrations, de la lumière ultraviolette, de l'humidité, des températures situées en dehors de la plage 0°C à +30°C ou une décoloration causée par le vieillissement ou le milieu d'installation tel que décrit dans les paragraphes D et E;

G. Une usure normale.

RÉCLAMATIONS

Une réclamation à titre de Défaillance sous garantie («Réclamation») doit être faite par écrit ou par voie électronique dans un délai de sept (7) jours suivant l'apparition de la Défaillance sous garantie. La réclamation doit contenir la description du Système, le numéro de référence de la commande, des détails sur la défaillance, la date d'achat et les raisons pour lesquelles le client tient Armstrong responsable de la réparation et/ou des coûts de remplacement. Si Armstrong accepte la responsabilité d'une Défaillance sous garantie, il se chargera, à ses frais et à son choix, de réparer ou de remplacer le Système par des panneaux de plafond et /ou un Système d'ossature de la même qualité et du même type ou, si un tel Système de remplacement n'est pas disponible, fournir un Système alternatif de son choix dont la fonction sera sensiblement la même. Les Systèmes de remplacement ne pourront bénéficier d'une nouvelle période de couverture de dix (10) ans mais bénéficieront de la période de garantie restante pour le Système remplacé.

Sauf disposition contraire dans les présentes, la Garantie est la seule garantie faite par Armstrong concernant le Système et toutes les autres déclarations, termes, garanties et conditions, expresses ou implicites, en vertu de la loi, d'un texte législatif ou autrement, quant à la qualité, la qualité marchande, ou l'adéquation à un usage particulier sont exclues. Le recours à la réparation ou au remplacement du Système est le seul recours possible face à une défaillance sous garantie et Armstrong décline toute responsabilité en cas de perte de profit, perte d'usage, perte de production, perte de contrats, perte financière ou économique ou tout dommage indirect quel qu'il soit.

* se reporter au site Armstrong/ brochures pour plus de détails